



Assemblée générale

Distr. générale
18 octobre 2006
Français
Original : anglais

Soixante et unième session

Point 67 c) de l'ordre du jour

Promotion et protection des droits de l'homme : situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux

Situation des droits de l'homme au Myanmar

Note du Secrétaire général

Rectificatif

1. Paragraphe 56

La dernière phrase *doit se lire comme suit* :

Les cas de grippe aviaire apparus en mars et avril continuent de susciter de vives préoccupations, même si le virus H5N1 n'a été détecté chez aucun être humain dans le pays.

2. Paragraphe 73

Remplacer le texte existant *par* le texte ci-après :

73. Le Rapporteur spécial :

a) Recommande que, compte tenu de l'ampleur des violations des droits de l'homme, le Gouvernement du Myanmar impose à tous les fonctionnaires coupables de tels actes des mesures disciplinaires et des sanctions strictes et mette fin à la culture d'impunité qui règne dans tout le pays. À cet effet, le Gouvernement devrait immédiatement prendre certaines mesures, par exemple créer une ou plusieurs commissions nationales indépendantes chargées d'enquêter sur l'agression collective dirigée contre Aung San Suu Kyi en novembre 1996 et sur le massacre perpétré à Depayin en mai 2003, ainsi que sur la violence sexuelle généralisée à l'égard des femmes et des filles, afin de veiller à ce que les auteurs de ces infractions soient traduits en justice;

b) Demande au Gouvernement du Myanmar d'autoriser le Rapporteur spécial, le personnel des Nations Unies et le personnel associé, ainsi que le personnel des organisations humanitaires à se rendre dans les zones touchées et d'assurer leur sûreté, leur sécurité et leur liberté de mouvement.

